

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

9

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2019
Acte n° DEL-27062019-00

Convocation du 31/05/2019

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Nadine CROS, Marielle KNECHT
Joëlle BREG, Rémy THIRION, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH
René EGGENSPIELER, Jean Philippe HOLWEG.

Membres absents excusés : Mme Cécile EVRARD et M. Jacques MAEDER

=====

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour, concernant :

Point 7 : APPROBATION REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D
ELECTRICITE

Point 8 : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 08 mars 2019.

2. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX «Aménagement d'un accueil périscolaire »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants relatifs aux travaux complémentaires relatifs au marché « Aménagement d'un accueil périscolaire », approuvés par la Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la Commission d' Appel d'Offres a donné un avis favorable
- **APPROUVE** la totalité des travaux en plus-value et moins-value
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants suivants :
 - Avenant 10.1 de l'entreprise GEISTEL SAS - Travaux de plâtrerie et faux-plafonds pour un montant de de 2 976.00 € TTC
 - Avenant 2.1 de l'entreprise HUBRECHT - Travaux de Gros-œuvre pour un montant de 17 554.25 € TTC
 - Avenant 11.1 de l'entreprise MORREALE SARL - Travaux de carrelage pour un montant de - 668.18 € TTC
 - Avenant 1 du cabinet d'Architecte Hubert WACH - maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 255.00 € HT
 - Avenant 4.1 de l'entreprise BONETTA SAS - Travaux de couverture - étanchéité pour un montant de 1 348.85 € TTC
 - Avenant 14.1 de l'entreprise FRAERING - Travaux de peinture pour un montant de 4 100.21 € TTC

3. PLUVIAL RUE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les problèmes d'inondations de la cave et la cage d'ascenseur sont liés à une cassure de la conduite de l'assainissement pluvial en dessous du coffret téléphonique.

Un devis sera demandé pour les frais de réparation

4. RECOMPOSITION ORGANE DELIBERANT COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.) Mise en place d'un accord local

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

• **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80

De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 3 Juin 2019 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués + 4 suppléants (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant) selon la répartition suivant :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2

Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant
Villé	5
TOTAL	35 + 4 suppléants

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 20 Juin 2019 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 20 Juin 2019 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;

décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2

<i>Saint-Martin</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Saint-Maurice</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Pierre-Bois</i>	<i>2</i>
<i>Steige</i>	<i>2</i>
<i>Thanvillé</i>	<i>2</i>
<i>Triembach-au-Val</i>	<i>2</i>
<i>Urbeis</i>	<i>1+ 1 suppléant</i>
<i>Villé</i>	<i>5</i>
TOTAL	35 + 4 suppléants

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la décision modificative suivante

Commune de Saint-Maurice
Budget Principal

Décision modificative N° 1/2019 du 27/06/2019

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
2183-55	Matériel informatique	+ 2 100,00	
2152-61	Installation de voirie	- 2 100,00	
BALANCE		0	0

6. MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

- Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable
- L'Etat a émis un avis favorable mais lié à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Or l'Etat a émis un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il sera par conséquent nécessaire de revoir le projet dans le cadre intercommunal en réduisant significativement la surface d'extension prévue de la zone IAU.

Le Conseil Municipal prend acte de ces infos.

7. APPROBATION REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D ELECTRICITE

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24/06/2019, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

8. MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Dans le cadre de l'organisation du périscolaire, le fonctionnement sera géré par la MJC et la commune aura pour mission la mise en place quotidienne des tables et des chaises dans la salle de restauration, qui est mutualisée.

Aussi une augmentation de la quotité horaire de Mme Tania RUHLMANN, Adjoint Technique 2^{ème} classe, à raison d'une heure par jour à compter du 2 septembre prochain est proposée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016 créant le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 14/35èmes

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 18/35èmes**
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe sera de 18/35èmes.

9. DIVERS

- **Déménagement des écoles**

Monsieur le Maire informe des Conseillers que le déménagement des écoles est fixé à la matinée du samedi 6 juillet prochain, le rendez-vous est prévu à 8 heures devant la mairie

Lu et approuvé
Suivent les signatures

Le Maire
Jean Marc RIEBEL



Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20190627-DEL-27062019-00
-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019